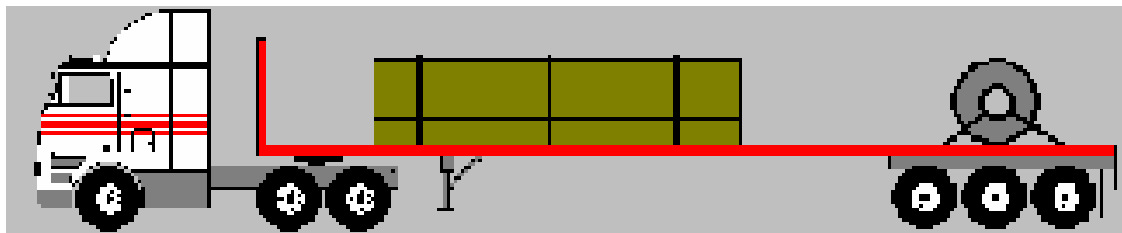


FICHE PREVENTION N° 8



ARRIMAGE D'UN CHARGEMENT

RECOMMANDATIONS AUX CHAUFFEURS

Dans le cadre d'un envoi inférieur à 3 tonnes, les opérations de chargement, calage et arrimage vous incombent (article 7.1 du contrat type, décret du 6 avril 1999).

Avant de procéder aux opérations de calage et arrimage, assurez vous de la bonne répartition des charges (pensez à la charge sur essieu). Un chargement mal réparti peut en effet provoquer la chute de celui-ci sur la chaussée (pensez aux usagers de la route, aux piétons), voire le renversement du véhicule suite aux sollicitations normales lors d'un transport par route (courbes prononcées).

Le calage et l'arrimage sont prévus pour parer à tout déplacement des charges.

L'arrimage consiste en un blocage (plaquage) des charges sur le plancher par des moyens appropriés (sangles, chaînes, etc...).

Le calage permet d'éviter tout déplacement de la charge lors des sollicitations normales (changement de vitesse, de direction, accélérations, décélérations, freinage...). La charge est maintenue par des cales (ou des bastins) fixées sur le plancher du véhicule.

Certains véhicules sont équipés de barres de maintien. N'hésitez pas à vous en servir.

D'autres moyens de protection peuvent être mis à votre disposition :

- cornières de protection ou équerres : elles protègent les bobines, les angles des palettes, colis au autres matériaux.
- sacs intercalaires gonflables : ils évitent le basculement des charges en comblant l'intervalle (ou vide) pouvant exister entre les différentes charges.
- tapis anti-glisse : ils évitent tout glissement du matériel (ex : machine posée directement sur le plancher. Contact fer/fer).

Les bâches ne sont pas conçues pour retenir le chargement, mais pour protéger les marchandises confiées contre toute agression extérieure.

En cours de route, profitez des arrêts ou des coupures pour vérifier la tension des sangles d'arrimage.

Elles peuvent avoir été détendues à la suite d'un violent coup de frein, d'un passage sur un dos d'âne (voies ferrées, ralentisseurs), ou encore lors de circulation sur une route mal entretenue.

La plupart des chutes de chargement ont lieu lors d'une conduite inappropriée (vitesse excessive dans un virage ou lors d'une circulation sur route sinueuse, ou encore dans un rond-point).

Adaptez votre vitesse en fonction de l'état des routes, de la circulation, et des conditions atmosphériques, tout en respectant les distances de sécurité.

CONSEIL :

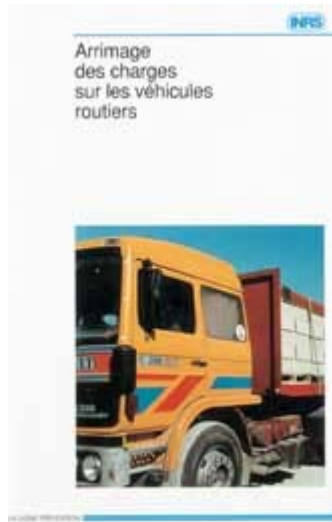
Dans le cadre d'un envoi égal ou supérieur à 3 tonnes, les opérations de chargement, calage et arrimage incombent au chargeur.

Ne vous désintéressez pas de ces opérations. Non seulement, vous êtes tenus d'assister au chargement mais vous devez en vérifier l'état avant de quitter le site de l'entreprise expéditrice, faute de vous voir imputer tout ou partie des dommages pouvant survenir en cours de transport.

Enfin, le Code de la Route (article R312-19) impose une telle vérification, ne serait ce que pour la sécurité des usagers de la route.

Documentation technique :

- Guide « arrimage des charges sur les véhicules routiers » (Edition INRS : ED 759).
- Recommandation « arrimage et désarrimage des charges transportées » (Edition INRS – R 306).
- Guide « arrimage des produits sidérurgiques sur véhicules routiers » (Edition INRS – ND 1829). (site : www.inrs.fr)
- Guide « arrimage plus sûr » (SpanSet). (site : www.spanset.com)



Département Transports Terrestres